

# **M.J.C - DURENQUE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Rappel des articles 2, 3, 4, 5 des statuts MJC Midi Pyrénées :**

La **Maison des Jeunes et de la Culture** a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement de chaque adhérent dans le cadre du dialogue, de la solidarité et de l'accès à l'éducation et à la culture.

La MJC est ouverte à toutes et à tous à partir de quatorze ans, sans discrimination. Elle permet une relation conviviale entre les participants.

Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou religieux, et respecte le pluralisme des idées.

Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux au sein du village par une mission d'animation, d'information, de créativité et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants.

### **Règlement intérieur**

1- L'accès au local de la MJC est réservé et seulement réservé aux adhérents dûment inscrits et détenteurs de la carte d'adhésion.

2- La clé peut être confiée à un adhérent de plus de seize ans pour l'ouverture du local. La clé sera délivrée par un membre du bureau d'administration.

3- La fermeture du local s'effectuera en présence d'un membre du bureau d'administration.

4- Horaires d'ouverture :

Samedi : 14h00 ~ 22h00

Mercredi, dimanche, jours fériés et vacances scolaires: 14h00 ~ 18h00

5- Chaque adhérent(e) s'engage à :

- Respecter les lieux et le matériel mis à la disposition par la MJC.
- Respecter les règles de vie collective et de partage.
- Respecter le personnel encadrant et les animateurs.

6- Charges d'usage :

Nettoyer et ranger après chaque occupation des lieux. Veiller à la sécurité des installations (débranchement électrique des appareils, fermeture des portes, fenêtres...).

Procéder à un nettoyage détaillé une fois par mois ou en cas de nécessité majeure (sol, toilettes, vitres...).

7- Toute introduction, distribution et consommation d'alcool ou de stupéfiant sont strictement interdites dans les locaux ou lors des sorties extérieures de la MJC. Toute corruption générée par divers agissements ou actes douteux fera suite à une comparution auprès des membres du bureau d'administration. Une expulsion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

8- Toute personne non-inscrite et extérieure à la M.J.C peut être invitée par un adhérent à titre gratuit et occasionnel seulement si cette même personne réside hors du secteur des trois cantons de Cassagnes, Salles-Curan et Réquista. Dans le cas contraire, les personnes introduites dans les locaux de l'association devront obligatoirement s'inscrire et acquérir la carte d'adhérent.

Toute autre invitation fera l'objet d'une demande d'autorisation.

La responsabilité de l'invitation est entièrement laissée à charge du membre accueillant.

**MAISON DES JEUNES  
ET DE LA CULTURE**  
Avenue du Lagast  
12170 DURENQUE  
SIREN : 788-042-299 00016